



REGLEMENT CONCOURS PHOTO

« Histoire & Patrimoine au Pays de Châlus »

L'association Histoire et Archéologie du Pays de Châlus organise un concours photo amateur gratuit

Du 1^{er} juin au 31 août 2019

A travers vos photos, faites-nous découvrir votre vision de l'histoire et du patrimoine de notre territoire !

La participation au concours photo entraîne l'acceptation entière du présent règlement

Le thème :

Dans le cadre de la célébration des 50 ans de notre association, nous avons décidé d'organiser un concours photo sur le thème :

« **HISTOIRE & PATRIMOINE AU PAYS DE CHALUS** ».

Ce concours a pour but de sublimer le territoire en apportant un nouveau regard au travers de points de vue originaux, de scènes inédites, d'angles insolites, d'images artistiques...

Conditions de participations :

Ce concours gratuit est ouvert à tous les photographes amateurs.

Chaque participant peut présenter trois photos au maximum.

Chaque participant s'engage à envoyer uniquement une ou des photographies dont il est l'unique auteur.

Le concours est ouvert à compter du 1^{er} juin 2019. La date limite d'envoi des photographies est fixée au **samedi 31 août à 16h**.

Les photographies seront acceptées **uniquement** sous **format numérique** et devront être accompagnées du **bulletin ci-joint dument rempli**.

Les candidatures seront envoyées par mail à : paysdechalus@laposte.net.

Détails techniques :

Pour participer au concours, la photographie doit être validée par l'association Histoire et Archéologie du Pays de Châlus. Pour cela, elle doit remplir les conditions suivantes :

- la création doit illustrer le thème « Histoire & Patrimoine au Pays de Châlus ». Elle doit donc avoir été prise sur le territoire du pays de Châlus ;
- les images seront au format jpeg (qualité fine). Les photos doivent être de la meilleure résolution possible et de la meilleure qualité possible ;
- les photos proposées peuvent être en couleurs ou en noir et blanc ;
- aucune marque et plus généralement aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers ne doit figurer sur la création. Les participants doivent garantir aux organisateurs que leurs photographies ne portent pas atteinte à l'image des tiers et qu'ils ont obtenu toutes les autorisations nécessaires.
- Pour rappel, le territoire du Pays de Châlus s'étend sur les communes suivantes : Bussière-Galant, Châlus, Champagnac-La-Rivière, Champsac, Dournazac, Flavignac, Lavignac, Les Cars, Pageas, Saint-Nicolas-Courbefy.

Utilisation des photographies :

Les participants au concours cèdent à titre gracieux les droits de reproduction, de représentation et de divulgation ainsi que les modalités de réutilisation envisagées (exposition et publication). L'œuvre présentée est déclarée sans valeur commerciale.

Les participants acceptent la présentation de leur œuvre. Ils autorisent l'association Histoire et Archéologie du Pays de Châlus à présenter, reproduire et diffuser la photo dans le cadre de la communication non-lucrative de son activité sur tous supports et utilisations connus ou inconnus à ce jour, et sans contrepartie financière.

Jury et critères de sélection

Le jury, présidé par le Président, sera composé de :

2 membres du bureau,

1 membre de l'association,

Il se réunira pour sélectionner les photographies selon les critères suivants :

originalité du sujet et originalité de la prise de vue, esthétisme d'ensemble.

Les résultats seront communiqués aux lauréats sélectionnés.

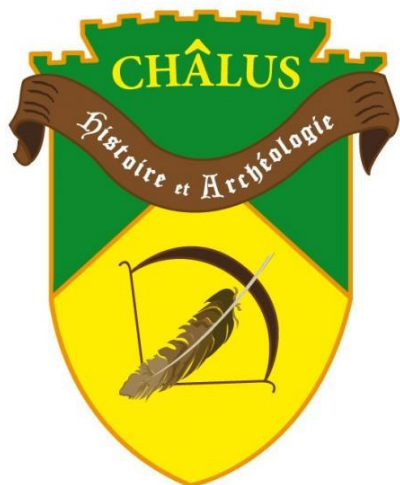
Le public pourra également voter pour son œuvre préférée parmi les photographies sélectionnées par le jury.

Les visiteurs pourront voter jusqu'au 13 septembre 2019 via notre site internet.

Prix et remise des prix

3 catégories de prix seront récompensées comme suit :

- un prix « jeune talent -10ans »
- un prix « ado » (11 – 17 ans)
- un prix adulte



VOTRE REGARD NOUS INTERESSE

A VOS APPAREILS !

Responsabilité

- Le participant est seul responsable de sa photographie, et garantit l'association Histoire et Archéologie du Pays de Châlus contre toute action ou recours qui pourraient être intentés du fait de sa publication.

BULLETIN DE PARTICIPATION (à joindre obligatoirement au mail)

Nom : Prénom : Âge :

Adresse :

Tél. : Courriel @

Photo 1 – Titre :

Photo 2 – Titre :

Photo 3 – Titre :

Je soussigné(e) certifie :

- 1) ne pas être photographe professionnel ;
- 2) avoir pris connaissance du règlement du concours et y adhérer de façon pleine et entière ;
- 3) l'exactitude des informations communiquées.

Fait à : le :

Signature :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé ».

Pour les mineurs, nom et signature de la personne responsable